

# Examen final des avocats

Session du 12 octobre 2016

Phase de rédaction

## 1. Instructions

Le présent document comprend 9 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet. Vous disposez de quatre heures pour préparer votre présentation orale (durée : dix minutes) et votre prestation écrite mentionnée ci-dessous (**3. Consigne**).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue est strictement interdit et constitue un cas très grave de fraude. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

\* \* \* \* \*

## 2. Enoncé général

Vous recevez en rendez-vous Ema NGAYE VAILLANT, laquelle vous explique ce qui suit :

D'origine sénégalaise, née le 15 août 1978, elle a rencontré son mari, Francis VAILLANT, ressortissant suisse né en 1952, lors de vacances de celui-ci au Sénégal en été 2012. Après de brèves fiançailles, le couple s'est marié à Dakar le 17 juillet 2013. Le mariage a été reconnu en Suisse et Ema NGAYE VAILLANT est arrivée à Genève au bénéfice d'une autorisation de séjour au titre de regroupement familial le 30 octobre 2013.

Ema NGAYE VAILLANT avait convenu avec son futur époux qu'elle travaillerait dans son kiosque à plein temps comme vendeuse. Elle a débuté cette activité sitôt arrivée en Suisse. Tout s'est bien passé les premiers temps, puis son mari a commencé à boire, est devenu colérique et a fini par licencier Sonia LESTE, l'autre vendeuse, à la fin de l'année 2015. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, son mari a prétexté des difficultés financières pour ne lui payer que la moitié de son salaire. De plus en plus irritable, surtout lorsqu'il avait bu, Francis VAILLANT se mettait régulièrement en colère pour un rien, saisissant n'importe quel prétexte pour l'agresser, y compris devant les clients et sa collègue. Elle a consulté son médecin traitant mais, sur instructions de Francis VAILLANT, qui était menaçant, elle a dit qu'elle s'était blessée accidentellement. Lors de leur dernière dispute, en juillet 2016, il l'a violemment battue et a tenté de l'étrangler et elle a dû se rendre aux urgences des HUG pour se faire soigner.

Craignant pour sa vie, elle n'est pas retournée chez elle et a trouvé refuge au Foyer Au Cœur des Grottes. La séparation d'avec son mari est définitive.

Avisé de la séparation par Francis VAILLANT, l'OCPM a fait part à Ema NGAYE VAILLANT de son intention de révoquer son autorisation de séjour lui impartissant toutefois un délai pour faire valoir

son droit d'être entendue. Par courrier du 15 août 2016, Ema NGAYE VAILLANT a confirmé à l'OCPM qu'elle avait trouvé refuge au Foyer Au cœur des Grottes, qu'elle souhaitait rester en Suisse et elle a formellement sollicité le renouvellement de son autorisation de séjour.

Elle vous remet plusieurs documents (cf annexes), dont un courrier recommandé de l'OCPM, daté du 5 septembre 2016, sur lequel elle a malencontreusement renversé du café, ce dont elle s'excuse.

Elle vous explique qu'elle a reçu l'avis de retrait du pli recommandé le 6 septembre 2016 mais qu'elle n'a pas tout de suite été chercher le courrier, faute de temps. Elle est passée à l'Office postal le 15 septembre 2016 et on l'a informée que ledit courrier, qui émanait de l'OCPM, n'était plus disponible. Craignant des nouvelles défavorables de la part des autorités, elle a repoussé le moment de contacter ce service. Ce n'est que le 7 octobre 2016 qu'elle s'est rendue au guichet de l'OCPM, qui lui a remis sa lettre du 5 septembre 2016.

Très affectée par tout cela, elle vous explique qu'elle veut absolument rester en Suisse.

En réponse à vos questions, elle ajoute qu'elle a commencé à travailler le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Elle n'a pris aucun jour de vacances depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle n'a reçu que la moitié du salaire convenu.

Le kiosque est exploité par L'HEURE BLEUE SARL. Cette Sarl est détenue à 70% par son mari qui en est l'associé-gérant, et à 30% par le meilleur ami de ce dernier, Albert LEJEUNE.

Elle vous informe que le 21 juillet 2016, vers 10h, alors qu'elle s'apprêtait à partir travailler, Albert LEJEUNE est venu au Foyer Au cœur des Grottes et lui a remis une lettre de licenciement datée du même jour, signée par lui-même et Francis VAILLANT. Albert lui a demandé de noter « bon pour accord » sur une copie de la même lettre, et de signer, ce qu'elle a accepté, soulagée de ne plus avoir à retourner au kiosque.

L'HEURE BLEUE SARL a résilié ses rapports de travail pour le 31 août 2016, sous déduction des vacances non prises et la libérant pour le surplus immédiatement de l'obligation de travailler.

Le dernier versement (correspondant à la moitié de son salaire) est intervenu le 31 août 2016.

Vous avez fait un compte rendu précis, par téléphone, à votre maître de stage, de votre entretien avec Ema NGAYE VAILLANT.

### **3. Consignes pour la partie écrite**

Votre maître de stage vous demande de contester la décision de l'OCPM et de requérir, dans le cadre de la même écriture, tout acte d'instruction que vous estimez utile à la défense des intérêts d'Ema NGAYE VAILLANT.

#### 4. Consignes pour la partie orale

Ema NGAYE VAILLANT ne souhaite pas contester ce licenciement qui la soulage. En revanche, elle vous demande :

1. Si elle peut réclamer les salaires qu'elle n'a pas reçus en entier et si oui, comment ? Ema NGAYE VAILLANT s'inquiète que le fait d'être l'épouse de Francis la prive de ses droits.
2. Quelles sont les autres prétentions qu'elle peut faire valoir à l'encontre de l'HEURE BLEUE SARL suite à la résiliation des rapports de travail (sans qu'il ne soit nécessaire de les chiffrer)?
3. Dans l'hypothèse où elle pourrait rester en Suisse, a-t-elle droit à des indemnités de chômage ? En effet, la Caisse de chômage ne lui a toujours pas versé d'indemnité.

Il est rappelé aux candidats que la convention collective de travail pour le commerce de détail ne s'applique pas aux kiosques.

\* \* \*



OCPM  
Service étrangers / séjour  
Case postale 2652  
1211 Genève 2

**COURRIER RECOMMANDE**

Madame  
Ema NGAYE VAILLANT  
C/O Foyer Au cœur des Grottes  
rue de l'Industrie 14  
1201 Genève

Onex, le 5 septembre 2016

Dossier traité par: TA  
V/réf. : 15.08.1978 – Sénégal

Après examen du dossier,

vu la Loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (LEtr),

vu l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative du 24 octobre 2007 (OASA),

vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH),

vu les directives fédérales LEtr du Secrétariat d'Etat aux migrations,

**L'OFFICE CANTONAL DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS**

**DECIDE**

**LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE SEJOUR**

**EN FAVEUR DE**

**Ema NGAYE VAILLANT, née le 15 août 1978, de nationalité sénégalaise**

**EST REFUSE.**

**Motifs :**

Vous avez épousé le 17 juillet 2013, à Dakar, au Sénégal, Monsieur Francis VAILLANT, citoyen suisse résident à Genève. Vous êtes arrivée en Suisse le 30 octobre 2013 et vous avez été mise au bénéfice d'une autorisation de séjour par regroupement familial en vertu de l'article 42 LEtr. Votre titre de séjour a été régulièrement renouvelé, la dernière fois le 30



octobre 2015, pour une année. Selon votre époux, vous ne faites plus ménage commun depuis le mois de juillet 2016.

Par lettre du 10 août 2016, nous vous avons fait part de notre intention de révoquer votre autorisation de séjour, du fait de votre séparation.

Dans le délai qui vous a été imparti pour faire valoir vos observations, vous avez expliqué avoir quitté définitivement le domicile conjugal le 17 juillet 2016, être domiciliée, depuis cette date, au Foyer Au cœur des Grottes, ne plus envisager la reprise de la vie conjugale avec votre époux et solliciter formellement le renouvellement de votre autorisation de séjour pour raisons personnelles majeures.

Par conséquent, nous constatons que les conditions relatives à votre autorisation de séjour obtenue dans le cadre du regroupement familial au sens de l'article 42 LEtr ne sont plus remplies. D'autre part, la poursuite de votre séjour en Suisse après dissolution de la famille ne se justifie pas au sens de l'article 50 al.1 lettre a ou b et 50 al. 2 LEtr.

Vu la prochaine échéance de votre autorisation de séjour nous renonçons toutefois à révoquer celle-ci.

En revanche, **le renouvellement de votre autorisation de séjour est refusé** et votre renvoi de Suisse est prononcé.

De plus, le dossier ne fait pas apparaître que l'exécution de votre renvoi ne serait pas possible, pas licite ou ne serait pas raisonnablement exigible au sens de l'article 83 LEtr.

**Partant, un délai au 5 décembre 2016 vous est imparti pour quitter la Suisse en application de l'art. 64 al. 1 lettre c LEtr.**

En regrettant de ne pouvoir vous donner une réponse plus conforme à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Remarque : nous vous remettons, en annexe, une carte d'annonce de sortie qu'il vous incombera de remettre au poste de frontière suisse le jour de votre départ. Si vous le souhaitez, vous êtes invitée à vous présenter auprès de notre service Asile et Départ, 90 route de Chancy, dès réception de la présente, pour régler les modalités de votre départ.

Patrice Marro  
Adjoint de direction

Annexe : carte de sortie

La présente décision peut faire l'objet d'un recours. Le recours a effet suspensif.  
L'acte de recours, rédigé exclusivement en français, doit

Annexe 2

## Invitation à retirer un envoi

A présenter au guichet avec une pièce d'identité valable

**LA POSTE** 

Dynamique jaune.

Chère cliente, cher client,

Vous êtes invité/e à retirer un envoi à partir de demain\* (sauf dimanche / jour férié, case postale dès maintenant) jusqu'au

13 septembre 2016

Office de Poste de la Servette  
1200 GENEVE 7

Horaires d'ouverture sur [poste.ch](http://poste.ch), dans l'application Post-App  
ou auprès du Service à la clientèle au 0848 888 888

Nombre

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> colis                            | <input type="checkbox"/> encombrant                            |
| <input checked="" type="checkbox"/> lettre/s/recommandé/s | <input type="checkbox"/> à remettre en main propre             |
| acte/s judiciaire/s                                       | <input type="checkbox"/> *express, aujourd'hui à partir de 16h |
| acte/s de poursuite                                       | <input type="checkbox"/> à payer: CHF                          |
| paiement/s  |  |
| <input type="checkbox"/> contre signature destinataire:   |  |

Calcul de la date de la tentative de distribution:  
délai -7 jours /  colis du service international: délai -15 jours

Vous pouvez utiliser les services en ligne suivants au lieu d'aller retirer directement votre envoi:

- Prolongation du délai de retrait
- Deuxième présentation
- Réexpédition
- Procuration unique

Saisissez le code de l'invitation sur [poste.ch/invitation-a-retirer](http://poste.ch/invitation-a-retirer):

000A-ABCD-1234

ou scannez le code QR via l'application Post-App



Vous aimeriez être informé/e à l'avance de l'arrivée de vos colis?  
Informations sur [poste.ch/mes-envois](http://poste.ch/mes-envois)

**De :** fvaillant@lheurebleuesarl.ch

**A :** engage@gmail.com

**Date :** 27 octobre 2013 23 :22

**Sujet :** coucou mon sucre d'orge

Coucou mon sucre d'orge,

Plus que trois jours avant qu'on se retrouve, j'en peux plus de cette attente !

Je voulais juste te reparler du job au kiosque.

J'ai discuté avec Sonia LESTE et elle l'a très bien pris. Tu travailleras du mardi au samedi, de 11h à 14h et de 15h à 19h. Sonia travaillera elle du lundi au samedi, de 7h à 11h et de 14h à 17h. Elle semblait contente de ne plus être toute seule les après-midis, qui sont toujours chargés. Et comme tu auras le même salaire que quand elle a commencé, CHF 3500.- bruts par mois, je pense que ça va bien se passer. Tout le monde a un 13<sup>e</sup> et 5 semaines de vacances et je ne veux pas faire de différence entre elle et toi. Après tout, tu seras une employée comme les autres.

Et puis je serai là, ne te fais pas de souci.

Je te laisse finir de boucler ta valise.

Francis qui t'aime

Francis VAILLANT

Associé gérant

L'HEURE BLEUE SARL

kiosque

Dr. Evelyne GILLARD  
FMH médecine interne  
Avenue de Belle-Lune 12  
1206 Genève

Annexe 4

Tél : 022 325 78 76

Genève, le 17 mai 2016

Constat médical

J'ai examiné ce jour Madame Ema NGAYE VAILLANT, née le 15 août 1978, qui est ma patiente depuis le 15 décembre 2013.

Madame NGAYE VAILLANT m'indique avoir chuté dans sa salle de bains hier et se plaint de douleurs sur la partie supérieure gauche du visage.

L'examen médical met en évidence une fracture de la paroi orbitale gauche et plusieurs ecchymoses d'apparence fraîche sur l'arcade sourcilière, la paupière et la tempe gauches.

Sur le plan psychique, on relève un épuisement psychique.

J'ai prescrit à la patiente du Dafalgan 3x 1gr durant cinq jours et de la glace en application locale.

Le présent constat médical a été établi à la demande de la patiente, à faire valoir à qui de droit.

Dr. Evelyne GILLARD





Genève, le 17 juillet 2016

Constat médical

J'ai examiné ce jour en urgence Madame Ema NGAYE VAILLANT, née le 15 août 1978.

Madame NGAYE VAILLANT m'indique qu'une violente dispute a éclaté dans la nuit avec son mari. Ce dernier lui aurait griffé le visage, puis asséné un violent coup de poing sur la joue avant de tenter de l'étrangler.

L'examen médical met en évidence :

- une ecchymose de 4 cm x 1 cm sur la partie inférieure droite du cou et trois ecchymoses circulaires de 1 cm environ de diamètre sur la partie inférieure gauche du cou, compatibles avec une strangulation ;
- une dermabrasion rectiligne sur la partie supérieure de la joue droite, environ 8 cm de long, peu profonde, compatible avec une griffure ;
- une dermabrasion sur le lobe de l'oreille droite 0,5 cm de long, peu profonde, compatible avec une griffure également ;
- une ecchymose sur la face latérale de la joue droite compatible avec coup de poing/main porté au visage

Sur le plan psychique, on relève un état d'épuisement.

Les soins prodigués sont des soins de plaie de base pour les dermabrasions.

Aucun examen complémentaire n'a été effectué.

Un certificat d'incapacité de travail à 100% du 18 au 20 juillet 2016 a été remis à la patiente.

J'ai prescrit à la patiente une application locale de Flogidermil sur les ecchymoses, du Merfen sur les dermabrasions et des comprimés par voie orale de Dafalgan 3x 1gr durant cinq jours.

Le présent constat médical a été établi à la demande de la patiente, à faire valoir à qui de droit.

Dr. Marcel LEPATIENT  
Service des urgences

